

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A
L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE LE DIMANCHE 21 JUIN 2015 – Additif à l'arrêté du 9
juin 2015**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion de LA FETE DE LA MUSIQUE le dimanche 21 juin 2015,

La circulation sera interdite du dimanche 21 juin à 12 heures au lundi 22 juin à 3 heures :

- Pont de la République,
- Quai Leclerc,
- Rue Concorde, du quai Jeanne d'Arc à la rue de l'Orient.

La circulation sera mise à double sens du dimanche 21 juin à 12 heures au lundi 22 heures à 3 heures :

- Rue des Fusillés, de la rue Concorde à la rue des grands moulins.

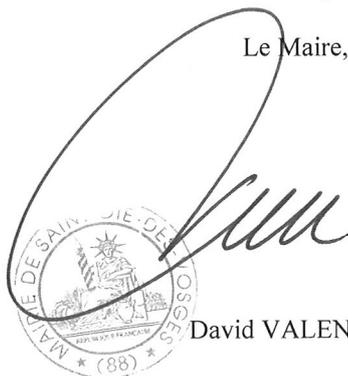
Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions ainsi que des panneaux de déviation seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 18 juin 2015

Le Maire,



David VALENCE

